

Sanofi

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale mis en place au sein du groupe Sanofi

Décisions du conseil d'administration du 30 avril 2025 et du 30 juillet 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars SA

45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale mis en place au sein du groupe Sanofi

Décisions du conseil d'administration du 30 avril 2025 et du 30 juillet 2025

Aux actionnaires de la société Sanofi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (dite la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire :

- à notre rapport du 24 mars 2025 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2025 au terme de sa 25^{ème} résolution ;
- à notre rapport du 24 mars 2025 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

(i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou,

(ii) d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de la Société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de la société et/ou,

(iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du groupe,

autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2025 au terme de sa 26^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider de telles opérations dans un délai de 18 mois et dans la limite de 1% du capital de la société existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que ce plafond est commun aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions susvisées et s'impute sur le montant nominal maximal d'augmentation du capital prévu par la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2025 ou de toute

résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

Faisant usage de ces délégations, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 avril 2025 de proposer aux adhérents éligibles du Plan Epargne du Groupe Sanofi (le « PEG », 25^{ème} résolution) et d'un plan d'épargne groupe international (le « Plan d'Actionnariat Groupe International Sanofi » ou « PAGI », 26^{ème} résolution) de souscrire en numéraire à une augmentation du capital qui porterait sur un montant nominal maximum de 20.773.662 euros, soit 10.386.831 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale unitaire de 2 euros.

Votre conseil d'administration vous précise que, lors de sa réunion du 29 janvier 2025, le conseil d'administration a arrêté à l'unanimité, le principe et les modalités d'une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale mis en place au sein du groupe Sanofi en faisant usage des autorisations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 avril 2024 (21^{ème} et 22^{ème} résolutions) ou de toutes autres résolutions qui s'y substitueraient et/ou qui auraient pour objet la mise en place d'une opération d'actionnariat salarié en France et/ou à l'international.

Suite à l'adoption des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 avril 2025, votre conseil d'administration du 30 avril 2025 a réitéré ses décisions du 29 janvier 2025 en apportant des précisions et a en outre délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital.

Votre directeur général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par votre conseil d'administration a, aux termes d'une décision du 4 juin 2025, décidé d'ouvrir l'offre aux demandes de souscription, a confirmé le calendrier de période de souscription du 10 juin 2025 (inclus) au 30 juin 2025 (inclus) dont le principe avait été arrêté par votre conseil d'administration du 29 janvier 2025 et a fixé le prix de souscription à 72,97 euros, montant correspondant à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le 4 juin 2025.

La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par votre directeur général a été réalisée le 24 juillet 2025.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2025 (25^{ème} et 26^{ème} résolutions) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres faite par votre conseil d'administration, en prenant pour hypothèse comme il l'indique dans son rapport, la souscription intégrale des 10.386.831 actions nouvelles correspondant à l'émission maximale décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 30 avril 2025 ; cette présentation de l'incidence n'étant ainsi pas réalisée en tenant compte du nombre d'actions effectivement souscrites par les bénéficiaires ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:
Anne-Claire Ferrié
B63744079147421...

Anne-Claire Ferrié

Signé par :
Amélie Graffan
E727ABCDAD9D429...

Amélie Graffan

DocuSigned by:
Loïc WALLAERT
10FC63D6714A43D...

Loïc Wallaert

DocuSigned by:
Ariane MIGNON
695DD1F2A2304B9...

Ariane Mignon